

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1291

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« ou des dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient rétablir une disposition adoptée au Sénat et rejetée en commission à savoir l'élargissement des motifs d'inconstructibilité aux champs captants.